

L'organisation de la formation



Quelles formations sont préparées par la voie de l'apprentissage ?

L'apprentissage permet d'obtenir des diplômes ou des titres professionnels du CAP au Bac +5 :

- **Un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire** : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel (BAC PRO), brevet professionnel (BP), mention complémentaire
- **Un diplôme de l'enseignement supérieur** : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licences professionnelles, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc.
- Un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Réf. Juridique : [Art R338-5 du code de l'éducation](#)



Quelles sont les obligations de l'employeur dans le cadre de la formation ?

- L'employeur inscrit l'apprenti dans un **centre de formation** d'apprentis assurant l'enseignement correspondant à la formation prévue au contrat.
- L'employeur assure dans l'entreprise la **formation pratique de l'apprenti**. Il lui confie notamment des tâches ou des postes permettant d'exécuter des travaux conformes à une progression annuelle.
- L'employeur s'engage à **faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le centre** et à **prendre part aux activités** destinées à coordonner celle-ci et la formation en entreprise.
- Il **veille à l'inscription et à la participation de l'apprenti aux épreuves** du diplôme ou du titre de l'apprenti.

Réf. Juridique : [Art. L6223 du code du travail](#)



Quelle est la durée de formation ?

La durée de la formation dont dépend la durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé.

Réf. Juridique : [Art. L6222-7-1 du code du travail](#)

La durée de formation en centre ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

À savoir : la formation peut être effectuée en tout ou partie à distance avec un suivi par le centre de formation.

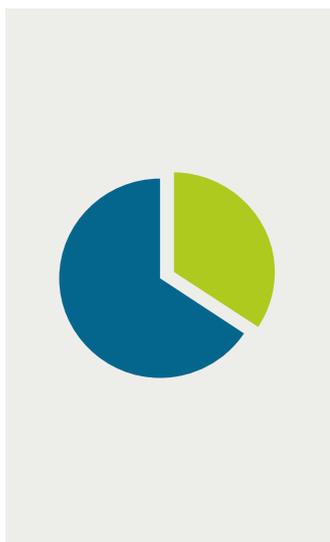
Réf. Juridique : [Art. L6211-2 du code du travail](#)



Que se passe-t-il en cas d'échec à l'examen ?

En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'un an maximum.

Réf. Juridique : [Art. 6222-11 du code du travail](#)



Quelle est la répartition des heures en centre de formation ?

Le temps passé au CFA et en entreprise varie selon la formation choisie et le centre de formation dans lequel est inscrit l'apprenti.

Par exemple, 2 jours au CFA et 3 en entreprise, ou alors 1 semaine au CFA et 1 semaine en entreprise.

Un planning d'alternance est remis à l'apprenti et l'employeur à la signature du contrat. Sur celui-ci sont repris les temps de formations en centre.

Remarque : Les congés légaux de l'apprenti doivent être posés durant les semaines réservées à l'entreprise.

En cas de modification de planning, un courrier est envoyé à l'apprenti et à l'entreprise.

Réf. Juridique : [Art L6222-24 du code du travail](#)



Qu'est-ce que la visite obligatoire d'entreprise ?

Un entretien d'évaluation du déroulement de la formation est organisé par le CFA dans les 45 jours passés en entreprise qui suivent la conclusion du contrat (période d'essai) avec les personnes suivantes :

- L'employeur,
- Le maître d'apprentissage (si différent de l'employeur)
- L'apprenti (et ses parents ou tuteur s'il s'agit d'un mineur),
- Et un formateur du CFA.

L'entretien d'évaluation peut conduire à aménager le déroulement de la formation.

Exemple : Un apprenti engagé dans la préparation d'un bac professionnel peut, au cours de sa 1^{ère} année, écourter sa formation et se réorienter vers la préparation d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), un certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) ou brevet professionnel agricole (BPA).

Réf. Juridique : [Art. L6222-22-11 du code du travail](#)
